



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.572  
13 octobre 1999

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 572<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 29 septembre 1999, à 10 heures

Président : Mme MBOI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Mali (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-44467 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (Point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Mali [CRC/C/3/Add.53; HRI/CORE/1/Add.87; réponses écrites du Gouvernement malien aux questions posées dans la liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en anglais et en français)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation malienne reprend place à la table du Comité.

2. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions sur la santé et le bien-être, l'éducation, les loisirs et les activités culturelles.

3. Notant que les taux de mortalité des enfants de moins d'un an et de moins de cinq ans restent élevés en dépit des efforts déployés, M. DOEK demande si des mesures spécifiques sont prévues pour corriger cette situation. Rappelant que les pouvoirs publics ont mis en oeuvre des activités d'information et de conseil sur les moyens de prévention de l'infection à VIH et du sida à l'intention des jeunes, il demande s'il existe également des mécanismes d'aide aux malades (centres de soins, par exemple). Étant donné le prix exorbitant des médicaments disponibles, des mesures sont-elles prévues pour faciliter leur usage ? En ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie, existe-t-il des projets visant à faciliter l'action du Gouvernement dans ce domaine ?

4. Mme OUEDRAOGO demande comment les adolescents sont pris en compte dans les programmes de sensibilisation et de lutte contre le sida. Existe-t-il notamment des cours d'éducation sexuelle et des campagnes d'information dans les écoles ? Par ailleurs, des mesures sont-elles envisagées pour encourager les jeunes à se rendre dans les centres d'aide ou de soins en leur garantissant une plus grande confidentialité ? Il est question dans les réponses écrites de modules de formation d'hygiène et d'assainissement en milieu scolaire, en sus des modules concernant la santé de la reproduction. Quelles dispositions sont prises pour permettre aussi aux jeunes non scolarisés d'avoir accès au contenu de ces formations ?

5. Mme TIGERSTEDT-TÄHTELÄ fait observer que si le contrôle des naissances et la planification familiale sont devenus un aspect essentiel des politiques nationales en matière de population, très peu de femmes maliennes utilisent des moyens de contraception. D'après certaines estimations, 63,5 % d'entre elles seraient déjà mères ou enceintes à l'âge de 18 ans. Les programmes d'éducation relatifs à la santé et aux droits en matière de reproduction constituent-ils un moyen efficace de réduire le nombre de grossesses précoces, ou bien existe-t-il pour cela de nouvelles politiques ?

6. M. RABAH demande si les nombreux projets relatifs à l'amélioration des méthodes d'enseignement s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'action global. Il souhaite par ailleurs savoir quelles sont les modalités de mise en oeuvre des programmes d'éducation parentale et quels sont les liens entre parents et écoles.

7. Mme MOKHUANE affirme que les questions du jugement porté par la société sur les adolescents ayant des relations sexuelles, de l'utilisation des préservatifs, de l'éducation sexuelle et de la survie et du développement de l'enfant sont étroitement liées au problème de la mortalité maternelle résultant des grossesses non désirées. Quelles mesures sont donc prises pour favoriser le développement des adolescents sur le plan de l'éducation et de la santé en matière de sexualité et de reproduction et pour faire évoluer les attitudes à l'égard des adolescents ayant des relations sexuelles ? Quelles dispositions sont prises pour réduire le nombre de jeunes filles de moins de 18 ans qui décèdent de causes liées à la maternité ? Comment les adolescents peuvent-ils se procurer des préservatifs ? Des efforts sont-ils faits pour sensibiliser leur famille ?

8. Mme OUEDRAOGO demande quelle formation est dispensée aux accoucheuses traditionnelles. En ce qui concerne les tradipraticiens, dont les pratiques semblent s'être améliorées notamment sur le plan de l'hygiène, elle souhaiterait savoir quels sont les domaines dans lesquels ceux-ci interviennent le plus et quelles relations ils entretiennent avec la médecine moderne. Sur le plan de la prévention des accidents, des dispositions sont-elles prévues pour protéger plus particulièrement les jeunes adolescents et les enfants, notamment dans le milieu scolaire ?

9. Mme KARP affirme qu'un problème fondamental dans plusieurs secteurs, notamment celui de la santé, est la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. Soulignant qu'il est indispensable d'encourager la formation et le recrutement de professionnels, elle demande s'il existe une stratégie nationale visant à favoriser le perfectionnement des compétences.

10. M. DOEK demande si le projet de loi sur la protection sociale contient des dispositions spécifiques concernant l'intégration des enfants handicapés, notamment dans le système scolaire.

11. Mme MOKHUANE demande si les centres d'écoute et de conseil pour les personnes atteintes du VIH-sida mis en place par le Gouvernement sont présents dans tout le pays, y compris dans les zones rurales. Le cas échéant, les adolescents et les enfants y ont-ils aisément accès ? Elle demande en outre si les enfants séropositifs sont protégés dans les écoles. Font-ils l'objet de discriminations et, si tel est le cas, comment y répond-on ? Dans le domaine de l'éducation, les statistiques disponibles révèlent une inégalité entre les taux d'inscription des filles et ceux des garçons ainsi qu'un recul de la scolarisation des filles. Mme Mokhuane souhaite donc savoir quelles mesures sont prises pour améliorer l'accès des filles à l'éducation et réduire les causes d'abandon, notamment en agissant au niveau de la société dans son ensemble pour modifier les mentalités à l'égard des filles.

12. La séance est suspendue à 10 h 55; elle reprend à 11 heures.

13. La PRÉSIDENTE invite les membres de la délégation à répondre aux questions du Comité.

14. M. BALLO explique que le Plan décennal de développement sanitaire (1998-2007), dont on a entamé la phase quinquennale, comprend diverses mesures visant à réduire la mortalité infantile. Ce plan couvre également la lutte

contre le sida, notamment dans le contexte de l'extension de la couverture et de l'offre de soins. Pour ce qui est des cliniques et dispensaires, on a choisi de ne pas créer de centres spécifiques pour les malades du sida mais de traiter ces derniers dans les hôpitaux et dispensaires existants pour éviter de les isoler et leur garantir une certaine confidentialité. La prise en charge des traitements est effectivement très chère puisqu'on l'estime, pour le nombre de cas prévus dans le Programme national de lutte, à plus de 2 milliards de francs CFA par an. Il a été envisagé d'inscrire ce montant au budget dans le cadre du Programme quinquennal mais le Gouvernement a également dû faire appel à ses partenaires afin de contenir et d'équilibrer les dépenses de santé.

15. En ce qui concerne la sensibilisation des adolescents, un programme national de santé de la reproduction est inscrit dans le Plan décennal et le Programme quinquennal. Celui-ci s'adresse aux enfants et aux jeunes âgés de 10 à 24 ans et touche à la fois les écoles, les centres d'éducation et les quartiers. Depuis 1990, l'accent est mis sur l'accès aux méthodes de contraception, indépendamment de la lutte contre le sida. Il existe notamment un programme de vulgarisation appelé DBC (distribution à base communautaire), dans le cadre duquel des agents présents dans toutes les régions et dans la plupart des villages distribuent des contraceptifs. Un autre programme mis en oeuvre en collaboration avec des ONG, dont l'Association malienne de protection et de promotion de la famille, concerne la vente de préservatifs et d'autres contraceptifs. Il faut cependant rappeler que la société malienne repose sur des traditions profondément enracinées et que les changements de comportement y sont toujours timides. Il est donc nécessaire d'agir progressivement.

16. Pour ce qui est des accoucheuses traditionnelles, celles-ci sont prises en compte dans le programme de soins de santé primaires du Ministère depuis son lancement. Leur participation au système de santé ne va cependant pas sans problèmes. On constate que lorsqu'il n'y a pas de suivi régulier (contacts avec le personnel qualifié au moins une fois par mois), de graves risques sanitaires peuvent surgir. Seules sont donc intégrées au système les accoucheuses qui bénéficient d'un encadrement. Reconnaisant le rôle important des tradipraticiens au Mali, M. Ballo rappelle qu'il est néanmoins essentiel de faire la distinction entre véritables guérisseurs et charlatans. Le Plan décennal contient des dispositions pour le développement de la médecine traditionnelle, notamment en collaboration avec l'Institut national de recherche sur la santé publique et son antenne. Certains produits traditionnels sont déjà en vente dans les pharmacies. De plus, les praticiens et les centres de soins travaillent de concert en procédant à des échanges de patients. Lorsqu'un praticien est reconnu, on peut lui référer des cas (ce qui est fréquent en traumatologie) et, inversement, il peut orienter ses patients vers les centres de santé lorsqu'il estime que leur cas dépasse ses compétences.

17. Quelques centres d'écoute et de conseil pour les sidéens commencent à voir le jour à Bamako; ils sont en nombre restreint car les personnes qui animent ces centres doivent être qualifiées et conscientes de la nécessité de respecter la confidentialité. Pour ce qui est des problèmes que les enfants sidéens pourraient rencontrer à l'école, on n'en connaît pas encore, soit que ces enfants taisent leur maladie, soit qu'ils ne sont pas envoyés à l'école.

18. M. Mohamed MAIGA (Mali) dit que les ONG qui mènent à Bamako des activités d'aide aux prostituées ont recensé un certain nombre d'enfants dits victimes du sida, appellation ne signifiant pas que ces enfants en sont atteints, mais qu'ils en subissent les conséquences, comme les orphelins. Ces enfants sont pris en charge par les services sociaux dans la mesure où leurs parents reçoivent une allocation leur permettant de payer les médicaments ainsi que les fournitures scolaires. Il convient de noter qu'il n'existe pas de système de réinsertion.
19. Mme THIERO (Mali) précise qu'une ONG mène des activités liées au sida dans certaines zones rurales en collaboration avec la population. À l'école, aucune différenciation n'est établie afin d'éviter que les enfants sidéens ne soient stigmatisés et mis à l'écart.
20. La PRÉSIDENTE dit qu'un problème se pose ultérieurement, lorsque ces enfants devenus adolescents commencent à avoir des relations sexuelles. Qu'y a-t-il de prévu à cet égard ? En effet, l'augmentation des cas de sida a des retombées non seulement sociales mais économiques. S'agissant de la prévention du sida et du contrôle des naissances, elle demande quelle est l'efficacité du programme de santé de la reproduction.
21. Mme THIERO confirme, pour répondre aux questions de Mme Mokhuane, que des préservatifs sont distribués aux adolescents et que les parents sont également sensibilisés à la question du sida et de la contraception.
22. M. BALLO (Mali) dit que des évaluations ont été réalisées qui montrent les progrès accomplis malgré la lenteur avec laquelle les mentalités évoluent, surtout dans les régions rurales. Il est prévu de poursuivre l'application du programme de santé de la reproduction en concentrant l'attention sur les jeunes compris dans la tranche d'âge de 10 à 24 ans.
23. En ce qui concerne les ressources humaines, M. Ballo dit que le secteur de la santé et de l'éducation emploie beaucoup de personnel qualifié et que depuis 1994, 200 emplois supplémentaires par an sont négociés, ce qui représente un effort compte tenu des difficultés budgétaires. À cet égard, il convient de mentionner la récente rencontre avec les partenaires de la mission d'appui au développement des ressources humaines qui fait partie du plan décennal.
24. M. Mohamed MAIGA (Mali) dit qu'en ce qui concerne les accidents survenant aux abords des écoles à Bamako, on a constaté qu'il n'y avait pas de panneaux de signalisation pour rendre les automobilistes attentifs aux enfants qui sortent des écoles, qui souvent sont situées aux bord des grands axes routiers. Cela étant, et comme les mairies ne font rien pour régler la circulation aux heures de pointe, une initiative appelée "accident zéro" a été mise sur pied et appliquée à Bamako.
25. Pour ce qui est de l'insertion des handicapés dans la vie sociale et professionnelle, la loi sur la protection sociale prend en compte cet aspect dans ses dispositions sur l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des handicapés.

26. M. Bonaventure MAIGA (Mali) indique à ce sujet que la loi portant orientation de l'enseignement contient deux volets, l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans les écoles ordinaires et la réadaptation à base communautaire. Les enfants handicapés qui ne peuvent fréquenter les établissements ordinaires sont pris en charge par des écoles spécialisées. Tous ces éléments sont prévus aussi bien par la loi sur la protection sociale que la loi susmentionnée.

27. Mme THIERO (Mali) dit qu'en ce qui concerne la lutte contre la toxicomanie, il n'existe pas encore de programme concret, mais que la délégation contactera le Ministère de la santé à ce sujet.

28. M. Bonaventure MAIGA (Mali) dit en réponse aux questions de M. Rabah qu'au lendemain de l'avènement de la démocratie, des réunions ont été organisées sur l'enseignement qui ont abouti à la conclusion que celui-ci était inadapté et d'une qualité insuffisante. C'est ainsi qu'à l'initiative du chef de l'État, il a été décidé en 1997 d'entreprendre la réforme du système éducatif dans son ensemble en appliquant le Programme décennal de développement de l'éducation. Le point central de ce programme est l'introduction des langues nationales comme matière et comme langue d'enseignement, les enfants apprenant plus vite et plus durablement dans leur langue maternelle.

29. Une autre mesure nécessaire pour améliorer la qualité de l'enseignement est la révision des programmes de formation des enseignants. Une telle révision est en cours pour adapter le cursus des enseignants au contexte social et culturel du Mali.

30. La PRÉSIDENTE demande si l'article 28 de la Convention a été pris en compte dans le processus de réforme.

31. M. Bonaventure MAIGA (Mali) dit qu'il est prévu d'appliquer un vaste programme d'enseignement d'une culture de la paix qui permettra de faire connaître encore plus largement la Convention.

32. Répondant à la question de Mme Mokhuane, Mme THIERO dit que le taux de scolarisation des filles est effectivement inférieur à celui des garçons, mais qu'il est train de croître sensiblement grâce aux efforts fournis dans ce domaine, dont le programme de scolarisation des filles du Ministère de l'éducation qui vise à sensibiliser les parents et le programme "Je veux être comme toutes les filles de mon village", financé par l'UNESCO. D'autres mesures concrètes ont été prises comme la construction dans les écoles de toilettes pour les filles ou de cantines dans les écoles situées loin des lieux d'habitation. Un autre principe est de mettre en place ou d'améliorer l'infrastructure des villages afin que les filles n'aient pas à travailler et puissent aller à l'école. Un effort de sensibilisation est fait auprès des jeunes filles pour les dissuader de se marier précocement et d'abandonner leurs études. Le Ministère de l'éducation a également levé l'interdiction qui était faite aux jeunes filles enceintes de continuer à fréquenter les cours.

33. M. DOEK souligne l'importance de l'information donnée dans la réponse écrite à la question 30, à savoir la mise en place en collaboration avec le BIT d'un programme national de lutte contre le travail des enfants.

Pour ce qui est du droit pénal des mineurs, il aimerait savoir comment le juge détermine si l'auteur du délit a agi avec ou sans discernement. Quelles dispositions sont prises lorsqu'un délinquant a été déclaré incapable de discernement ? En outre, quelle est la teneur de la nouvelle législation sur la responsabilité pénale des mineurs dont le Gouvernement envisage l'élaboration ? Qu'en est-il des bureaux de l'enfance rattachés aux tribunaux ? Sont-ils l'équivalent de tribunaux pour mineurs ?

34. Il est reconnu, dans le rapport et dans les réponses écrites, que l'insuffisance des moyens empêche de respecter la prescription légale selon laquelle les détenus mineurs et adultes doivent être placés dans des quartiers séparés. Est-il prévu de construire des centres de détention pour mineurs ?

35. Mme MOKHUANE dit que les programmes du Gouvernement concernant les loisirs et les activités culturelles semblent s'adresser exclusivement aux enfants qui vont à l'école; or, le Mali est le pays qui compte en Afrique de l'Ouest le pourcentage le plus élevé d'enfants qui travaillent. Quelles sont les mesures prises concrètement pour que tous les enfants bénéficient du droit aux loisirs ? S'agissant de la garde à vue des mineurs, qui peut durer deux jours, que prévoit le Gouvernement à cet égard ?

36. Mme KARP voudrait savoir combien de mineurs sont maintenus en détention et pour quels délits, et quelles peines sont infligées aux mineurs condamnés. Elle demande s'il existe des statistiques sur les enfants en conflit avec la loi, soulignant l'utilité de telles statistiques pour l'élaboration de politiques adaptées à la réalité. Elle aimerait avoir des explications sur le fait que, selon certaines sources, les procédures de jugement sont très longues et que le délai de garde à vue de 48 heures n'est pas toujours respecté. Existe-t-il un programme pour mettre en place un véritable système de justice pour mineurs dans toutes les régions et, dans l'affirmative selon quel calendrier ? Concrètement, quand le Mali disposera-t-il d'un système de justice pour mineurs complet, avec tous les juges pour enfants nécessaires ? Par ailleurs, il serait intéressant de savoir sur quelle base le juge fixe la peine. Il est apparemment prévu qu'il s'appuie pour cela sur un rapport social; ce rapport est-il établi par des travailleurs sociaux ? Et si le juge ne dispose pas d'un tel rapport, comment apprécie-t-il la gravité de l'acte incriminé ? Enfin, il serait utile de savoir s'il existe un mécanisme de dépôt de plaintes accessible aux enfants dont les droits sont bafoués dans les centres de détention et si les enfants sont séparés des adultes dans les prisons. Selon certaines allégations, des prisonniers adultes auraient maltraité, ou même violé, des enfants en prison. Les auteurs de ces actes ont-ils été poursuivis et, dans l'affirmative, ont-ils été condamnés ?

37. M. RABAH, se référant à la réponse à la question No 32 où il est dit que les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales n'étant pas encore visibles dans la société malienne, il n'existe pas d'activités spécifiques les prenant en compte, demande si cela signifie que le Gouvernement malien ne prend aucune mesure dans ce domaine, ne serait-ce que d'ordre préventif.

38. M. TRAORE (Mali) dit que l'âge minimum de la responsabilité pénale est de 13 ans. À partir de cet âge, le juge cherche à savoir si la responsabilité pénale de l'enfant peut ou non être engagée en appréciant si l'enfant a agi

avec discernement ou non. À cette fin, il étudie les circonstances dans lesquelles a été commis l'acte délictueux et surtout essaie de se faire une idée de la personnalité du mineur, en s'appuyant pour cela sur le rapport social. Ce rapport est en général établi par des travailleurs sociaux qui font une enquête sur le milieu de l'enfant; en l'absence de travailleurs sociaux, le juge fait appel aux enquêteurs ou aux policiers pour avoir des renseignements sur l'enfant et les circonstances de l'infraction. Si le juge estime que le mineur, c'est-à-dire tout enfant de 13 à 18 ans, a agi en connaissance de cause, en prévoyant les conséquences de son comportement et donc avec discernement, il pourra le condamner. S'il estime que l'enfant n'a pas agi avec discernement, il n'engagera pas le processus de condamnation et l'enfant retournera dans sa famille. Un mineur ne peut pas être condamné à la peine de mort ni aux travaux forcés.

39. S'agissant de l'organisation judiciaire, la loi prévoit des tribunaux pour mineurs et une cour d'assises pour mineurs ainsi que la mise en place de bureaux de l'enfance, instances placées sous la responsabilité du juge des mineurs et composées de représentants des ministères de l'action sociale, de la jeunesse et de la santé. La loi prévoit aussi de créer trois juridictions pour mineurs sur l'ensemble du territoire. Récemment, il a été décidé d'instaurer auprès de la Cour d'assises des mineurs des conseillers pour mineurs, différents des assesseurs qui assistent le juge dans les cours d'assises pour adultes.

40. Depuis le mois de juin 1999, les mineurs détenus sont placés dans le Centre d'observation et de rééducation de Bollé, à côté de Bamako, où ils sont tout à fait séparés des adultes. Auparavant, ils étaient placés dans le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Bamako. Dans le centre de Bollé, sur 46 mineurs, 30 vivent en milieu fermé et 16 en milieu ouvert. Les mineurs peuvent suivre un apprentissage et ont accès à des activités de loisirs. En général, les mineurs détenus sont poursuivis pour de petits délits, surtout des vols. Il arrive aussi que des mineurs n'ayant pas commis d'actes délictueux mais risquant de sombrer dans la délinquance, soient, à la demande de leurs parents, placés dans un centre de rééducation.

41. Les mauvais traitements qui pourraient être infligés à des enfants en prison peuvent être décelés par les gardiens, le régisseur de la prison ou encore le Procureur de la République à l'occasion de ses visites régulières. Le problème de la longueur de la détention préventive est réel et il fait l'objet d'une réflexion pour corriger les dysfonctionnements au plan de la procédure et permettre d'améliorer le déroulement des affaires concernant des mineurs.

42. Mme THIERO (Mali), indiquant qu'elle a été procureur de la République du Mali pendant quatre ans avant de devenir ministre, dit qu'il n'est pas rare qu'avant même d'être jugés, les enfants délinquants, surtout les plus grands, soient abandonnés par leurs parents parce qu'ils font honte à la famille ou que les parents ne parviennent pas à faire face à la situation. Si le parquet ne retrouve pas les parents d'un enfant ayant commis un délit, celui-ci est gardé dans un endroit séparé des adultes, que ce soit dans un local avec les policiers ou dans le quartier des mineurs d'un centre de rééducation, pendant la durée de l'enquête sociale. Lorsque les parents sont retrouvés, l'enfant leur est remis. Mme Thiero confirme que tous les mineurs précédemment



placés à la maison d'arrêt de Bamako ont désormais été transférés au Centre d'observation et d'éducation de Bollé, qui est bien équipé pour répondre à leurs besoins.

43. Répondant à l'allégation selon laquelle en 1996, sur 325 enfants incarcérés, 10 auraient été condamnés, elle déclare que cette information est fausse, et qu'il est étonnant qu'elle ait été portée à la connaissance du Comité. En réalité, ces chiffres sont liés à une époque de contestation et à diverses manifestations où des étudiants avaient commis des actes de vandalisme. Sur les 325 cas cités, il n'y avait pas que des enfants. Les étudiants les plus jeunes avaient 15 ans, et certains ont voulu rester en prison par solidarité avec leurs camarades. Dix ont été reconnus coupables. Par la suite, le Gouvernement a amnistié tous les participants aux manifestations, de sorte que les casiers judiciaires des jeunes gens concernés sont vierges. Au sujet des types d'infractions commises par les mineurs, Mme Thiero dit qu'il s'agit pour l'essentiel de larcins et que, au cours des dernières années, il n'y a pas eu un seul mineur condamné en cour d'assises.

44. M. TRAORE (Mali) précise, en ce qui concerne la garde à vue, que les policiers ou enquêteurs qui maintiennent une personne en garde à vue plus de 48 heures sans que ce délai ait été légalement prolongé sont réprimandés par le Procureur de la République lorsque celui-ci l'apprend.

45. Mme THIERO (Mali), dit qu'elle n'est pas au courant de cas d'abus sexuels et de viols commis par des adultes sur la personne d'enfants en prison. D'une manière générale, si les enfants ne disent rien, les faits ne sont pas connus et la justice ne peut rien faire. Mais si les faits sont connus, notamment si le régisseur de la prison ou le Procureur de la République les ont constatés, les actes commis sont réprimés conformément au code pénal, la peine étant aggravée si les abus sexuels ont été commis sur la personne d'un enfant. Dans les prisons, il arrive aussi que des mineurs aient des tendances homosexuelles et donc des relations très difficiles avec les autres détenus; par précaution, et aussi pour réduire les risques de contamination par le virus du sida, ces détenus sont le plus souvent élargis.

46. Mme THIERO (Mali) dit que son pays élabore actuellement un programme décennal dont le but est d'éviter à de nombreux enfants d'avoir maille à partir avec la justice. Mais le Mali ne connaît pas le taux de criminalité des pays modernes. Les quelques enfants qui se droguent, par exemple en inhalant de la colle, sont en général très vite encadrés et ne sont pas envoyés dans la maison centrale d'arrêt. Les cas de filles migrantes placées sous mandat d'arrêt sur l'accusation de vol d'habits ou de bijoux sont fréquents, mais il faut dire que leurs employeurs les accusent très souvent de vol pour ne pas avoir à les payer.

47. La PRÉSIDENTE invite la délégation malienne à répondre aux questions restées en suspens à la séance précédente (loisirs des enfants, mariages forcés, enseignement des droits de l'enfant dans les écoles de la police, placement dans les familles).

48. M. RABAH aimerait avoir des informations sur les mesures prises par le Gouvernement malien face aux abus sexuels.

49. Mme KARP demande quel est le nombre d'enfants délinquants dans les villes et dans les zones rurales, et dans quelles conditions le Procureur peut proroger le délai légal de garde à vue fixé à 48 heures.

50. Mme THIERO (Mali) dit qu'en vertu du Code du mariage et de la tutelle, le mariage forcé est interdit. Le consentement des futurs époux est requis le jour du mariage devant l'officier d'état civil. Il existe également des "mariages clandestins", mais ces unions ne sont pas valables juridiquement. Les mariages forcés sont de plus en plus rares dans le pays et il est intéressant de noter que les ruraux se rendent plus fréquemment dans les services d'état civil que les citadins. Lors de la célébration des mariages à la mosquée, les époux n'étant pas présents, les témoins sont tenus de s'enquérir de leur avis.

51. En ce qui concerne les loisirs pour enfants, Mme Thiero dit que la capitale offre bibliothèques, espaces verts, terrains de sports et centres culturels. Les écoles organisent des séances de projection de films. Le Gouvernement a la volonté politique d'organiser de nombreux loisirs dans la "cité des enfants". Par contre, la Convention n'est pas encore enseignée dans les cours de formation destinés aux futurs agents de police.

52. Sur la question du placement des enfants dans les familles, M. Mohamed MAIGA (Mali) dit qu'il existe un accord tacite entre les ONG et le Gouvernement en ce qui concerne les enfants difficiles âgés de 8 à 12 ans. Ces enfants sont remis à des associations qui gèrent des centres où ils sont hébergés en attendant de retrouver leurs parents. Il n'existe actuellement pas de tels centres qui soient gérés par les pouvoirs publics.

53. Mme THIERO (Mali) dit qu'un trafic international d'enfants sévit dans ces centres. Aussi est-il prévu qu'un décret régisse tous les centres d'accueil d'enfants qui seront désormais placés sous la tutelle de son Ministère. Le préambule de la Constitution dispose que toute personne interpellée au Mali a le droit de se faire assister immédiatement d'un avocat. Le délai légal de la garde à vue est de 48 heures. Une prorogation de 24 heures peut être prononcée par le procureur si le dossier est très compliqué. En général, une commission rogatoire poursuit l'enquête après ce délai. Il est très rare que le délai de la garde à vue soit prorogé s'agissant de mineurs, mais Mme Thiero n'est malheureusement pas en mesure de donner des statistiques fiables sur ce sujet. Abordant la question des abus sexuels, elle dit qu'en principe, ce genre de comportements n'est pas porté au grand jour. Toutefois, lorsque des cas sont officiellement connus, ils relèvent du droit pénal et leurs auteurs encourent donc des peines. Les mineurs n'ont pas le droit de s'adonner à la prostitution au Mali : la Brigade des mœurs patrouille dans les rues, emmène les mineures au commissariat et recherche leurs parents. Néanmoins, il arrive que des jeunes filles se prostituent dès leur plus jeune âge, lorsque leurs parents sont sans ressources.

54. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à faire part à la délégation malienne de leurs observations préliminaires.

55. Mme OUEDRAOGO se félicite du dialogue fructueux et constructif engagé entre le Comité et la délégation. Elle reconnaît que la mise en oeuvre de la Convention se fait dans un contexte socioéconomique difficile et que le programme d'ajustement structurel ainsi que les coutumes ont un impact négatif sur les enfants. Elle relève toutefois avec satisfaction la volonté politique manifestée par les autorités maliennes de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention et de s'acquitter des engagements souscrits lors du Sommet mondial pour les enfants dont le Mali a été l'un des initiateurs. La réforme en cours, le Parlement des enfants et la création d'un poste de médiateur sont autant de faits très positifs. Toutefois, le pays se heurte encore à un certain nombre de difficultés touchant par exemple la coordination des activités en faveur des droits de l'enfant, la diffusion de la Convention, les pratiques traditionnelles, le problème de l'exploitation des enfants, l'excision, la mendicité et les mariages forcés. Mme Ouedraogo encourage les autorités maliennes à renforcer les dispositions et les programmes prévus dans les domaines de la santé et de l'éducation et à réfléchir aux problèmes que posent les enfants travailleurs et les enfants en conflit avec la loi afin d'améliorer la protection des enfants maliens.

56. Mme THIERO (Mali) remercie les membres du Comité de l'intérêt qu'ils portent à la mise en oeuvre de la Convention dans son pays. Elle reste convaincue que les tâches à accomplir sont encore immenses et qu'il reste à définir une société où femmes et enfants vivront dans la paix. Le Mali s'engage à tenir compte des observations des membres du Comité dans son deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention mais Mme Thiero demande que sa présentation puisse être reculée d'un an. Elle énumère les engagements souscrits par son pays au cours de l'examen du rapport initial (réexamen de tous les codes, levée de la réserve à l'article 16 de la Convention, système d'information sur les indicateurs de protection sociale, renforcement des mécanismes de suivi, renforcement de la participation des enfants, révision du code de protection sociale en projet, enseignement des droits de l'homme dans les écoles de police, etc.) et remercie à nouveau les membres du Comité de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à la délégation malienne.

57. La PRÉSIDENTE annonce que le Comité a achevé l'examen du rapport initial du Mali. Elle se félicite de l'esprit d'ouverture et de la bonne volonté manifestés par la délégation malienne et salue les efforts que le Mali déploie pour mettre en oeuvre la Convention. Elle forme le voeu que le prochain rapport périodique du Mali rende compte des progrès accomplis dans ce domaine.

La séance est levée à 13 h 05.

-----